MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision Nº - / 0 0 7 4 9 /MENA/DRH du 2 1 4001, 2023

portant Mutation de Chefs de Circonscription au titre de l'Année Scolaire 2023-2024

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

/u : la Constitution ;

Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique

la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Yu: la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale

le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique

≤u:: le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique

Su:: le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat;

∨u : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;

∠u: le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux;

Yu: le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation;

∠ :: le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022;

le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant Attributions des Membres du Gouvernement;

l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines

considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1 : Les Chefs de Circonscription dont les noms suivent sont mutés, en cette même qualité, conformément au tableau ci-dessous:

3 2	2 2	1 2	Nº I
274175B	259904Q	249832D	MATRICULE
KONE Bindou	CAMARA Sita	SANOGO Krotoumou	NOM ET PRÉNOMS
TI	TI	п	GENRE
MAHAPLEU	AZAGUIE	DALOA KENNEDY	IEPP D'ORIGINE
MAN	AGBOVILLE	DALOA	DRENA D'ORIGINE
AGBOVILLE 1	ABOBO AGBEKOI	ABENGOUROU CENTRE	IEPP D'ACCUEIL
AGBOVILLE	ABIDJAN 4	ABENGOUROU	DRENA D'ACCUEIL

					Charles and the Control of the Contr		
N _o	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	GENRE	IEPP D'ORIGINE	DRENA D'ORIGINE	IEPP D'ACCUEIL	DRENA D'ACCUEIL
4	242569N	OUATTARA Tinnin Rachelle épse ANDJOU	ח	TANGUELAN	ABENGOUROU	AGBOVILLE 3	AGBOVILLE
Çī	238787D	TERE Jean Frederic	Μ	FACOBLY	DUEKOUE	MAN LIBREVILLE	MAN
6	271168R	BOA Ekora Hélène épse DJOUE	П	TABAGNE	BONDOUKOU	ARRAH	BONGOUANOU
7	237230H	BRAGORI Ahou Juliette épse KONAN	п	TIEMELEKRO	BONGOUANOU	BOUAKE AIR France	BOUAKE 1
σ	205447G	KOUADJO Rene	Μ	DALOA TAZIBOUO	DALOA	KOKOUMBO	YAMOUSSOUKRO
9	162090W	N'GUESSAN Yao	Μ	FRONAN	KATIOLA	DOBA	SAN-PEDRO
10	242677J	SINDE Paulain	Μ	MAYO	SOUBRE	DALOA KENNEDY	DALOA
立	259871N	DEMBELE Lagazani	Μ	KOLIA	BOUNDIALI	SIFIE	SEGUELA
12	283588U	DIALLO Aissata épse N'DA	П	SIFIE	SEGUELA	KOLIA	BOUNDIALI
13	289860N	YEO Tuo Pegnon Biba	П	OGOUDOU	DIVO	AZAGUIE	AGBOVILLE
14	285189W	KONE Fanwi	Μ	MADINANI	ODIENNE	DALOA TAZIBOUO	DALOA
15	299350Y	DAO Adama	Μ	FERKESSEDOUGOU NORD	FERKESSEDOUGOU	OGOUDOU	DIVO
16	238468M	YEO Torna	<	NO II GIS	7100	CAVM	SOLIBBE

communiquée partout où besoin sera. Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et

AMPLIATIONS : MENA /CAB

INTÉRESSÉ (E)	CHRONO	DRENA	IGENA	DRH	MENA/CAB
_	_	_	_	_	_

